



COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 11 janvier 2024 à 20h30,
en session ordinaire

Date de convocation du Conseil : 2 janvier 2024

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 10
votants : 13

Présidente : Mme Marie-Luce ARNOUX
Secrétaire de séance : M. BOURBON-CHAPUIS

Présents : Mme ARNOUX, Maire
M.SOULARD, Mme RABILLON, BOURBON-CHAPUIS, Adjoints
Mme BLAIN, Mme JOUBERT, Mme CHAMBOST, M. BONNET, M.
PENIN, Conseillers

Excusés : M. CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. VINCENT (arrivé
à 21h50), M. ASSAM

Absents : -

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023
 - Approbation des modifications à apporter aux statuts du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier
 - Approbation du marché public de fourniture de colonnes semi enterrées et enterrées avec la CCMDL
 - Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la CCMDL « Réseau des bibliothèques, logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur »
 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition d'un bien immobilier avec le SMAELT
 - Compte rendu des délégations du Maire
 - Comptes rendus de commissions
 - Questions diverses
-

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 11 janvier 2024, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. CHARBONNIER donne pouvoir à Mme JOUBERT
- M. CHEVALIER donne pouvoir à M. SOULARD
- M. ASSAM donne pouvoir à Mme ARNOUX

DESIGNE Mme BOURBON-CHAPUIS comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023.

M. VINCENT est arrivé en cours de séance et prend part à la délibération n°03 et la délibération n°04.

Madame le Maire informe l'assemblée de l'intervention de Comptoir de Campagne relative à la prestation d'accompagnement pour la réhabilitation du commerce.

DELIBERATION N°01 – APPROBATION DES MODIFICATIONS A APPORTER AUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 17 novembre 2023 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant les modifications à apporter aux statuts du Syndicat. Elle expose les différentes modifications à apporter aux statuts actuels :

Article 1 : Composition et dénomination

Le Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier ci-après désigné "le syndicat", est constitué des communes suivantes :

Pour le Département du Rhône

- ✓ **34 Communes** : Aveize, Beauvallon, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chabanière, Chambost-Longessaigne, Chaussan, Coise, Duerne, Grézieu-Le-Marché, Haute-Rivoire, La-Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Cote, Saint-Clément-les-Places, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent de Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte Foy l'Argentière, Souzy, Villechenève.
- ✓ **Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien** (en représentation-substitution de la commune d'Affoux)
- ✓ **Vienne Condrieu Agglo** (en représentation-substitution des communes de Ampuis, Condrieu, Echalas, Le Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-Le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupins-et-Semons)

Pour le Département de la Loire

- ✓ **24 Communes** : Bussières, Chatelus, Chevières, Civens, Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux.
- ✓ **Saint-Etienne Métropole** (en représentation-substitution des communes de Dargoire, Saint-Christo en Jarez, Saint-Romain en Jarez, Tartaras et Valfleury)

Article 4 : Siège

Le siège du Syndicat est situé « 315 rue des Frênes », à Pomeys 69590.

Article 6 : Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, et par les dispositions ci-après :

- ✓ Le comité syndical comporte deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre.
- ✓ Les communes suivantes desservies partiellement par le réseau du syndicat et qui comportent moins de 400 abonnés, sont représentées au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant (Chaussan, Rontalon).
- ✓ En application de l'article L.5711-3 du CGCT, lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un

nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

- ✓ En application de ces dispositions les EPCI sont représentés comme suit :
 - Saint-Etienne Métropole : dix délégués titulaires et cinq délégués suppléants.
 - La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien : deux délégués titulaires et un délégué suppléant.
 - Vienne Condrieu Agglo : 16 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.

Le délégué suppléant peut suppléer l'un ou l'autre des deux délégués titulaires de la commune ou de l'EPCI qu'il représente.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

Après avoir pris connaissance de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, en date du 17 novembre 2023, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat conformément à la délibération du Comité Syndical du 17 novembre 2023.
- **SOMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

DELIBERATION N°02 – FOURNITURE ET POSE DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES DECHETS ET MAINTENANCE DE L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS – SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Il est rappelé que la CCMDL dans un objectif de mutualisation des moyens a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant la fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire semi enterrées et enterrées pour la collecte des déchets ainsi que la maintenance de l'ensemble de ces équipements. A ce titre, une convention de groupement de commande, conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, a été mise en place.

La consultation pour l'attribution des marchés de fourniture a été lancée par voie d'Appel d'Offres Ouvert le 26 septembre 2023 avec une réception des offres le 6 novembre 2023.

Les critères de sélection des offres ont été définis comme suit :

1. Le prix des prestations – 40 points,
2. La Valeur Technique de la prestation – 50 points,
3. Délai de mise en œuvre – 10 points.

Après avoir pris connaissance de l'analyse et de l'ensemble des critères et des offres, la commission d'Appel d'Offres, réunie le jeudi 7 décembre 2023, a décidé de retenir l'entreprise ASTECH pour un montant maximum de 3.700.000 € HT (*montant pour la CCMDL et les 32 communes*).

Il est rappelé que, conformément à la convention de groupement de commande, chaque commune signe son acte d'engagement propre et une facturation directe pour les prestations incombant à la commune est prévue.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à en délibérer.

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande liant la CCMDL et la commune,
Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la CAO de la CCMDL,

Ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide :

- 1) **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés et les futurs avenants éventuels,

- 2) **DIT** que les crédits pour faire face à cette demande sont inscrit au Budget de l'exercice en cours,
- 3) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°03 – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS ET LA COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES, LOGICIEL COMMUN ET MUTUALISATION D'UN COORDINATEUR

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire rappelle que la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur.

Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs du territoire grâce au catalogue commun et aux nombreux services qui y sont associés.

Elle bénéficie aussi aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements.

Cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ; des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la CCMDL (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu, à temps plein. Le financement CTL se termine le 11 juin 2024, sans possibilité de renouvellement.

Chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour la période du 12 juin 2021 au 31 décembre 2023. Compte tenu du financement jusqu'au 11 juin, il convient de prolonger par avenant cette convention, soit du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Madame le Maire rappelle que la compétence Lecture publique relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Elle informe donc le Conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour prolonger la convention de partenariat du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Elle expose notamment : l'objet de celle-ci, les engagements réciproques, la participation financière, la durée de la convention, les responsabilités, les règlements des différends et la fin de la convention.

Ouïe l'exposé de Madame le Maire, vu le projet d'avenant n°1 à la convention, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal**

- 1) Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et la Commune de CHAMBOST-LONGESSAIGNE – Réseau des bibliothèques, Logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur.
- 2) Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et la Commune de CHAMBOST-LONGESSAIGNE – Réseau des bibliothèques, Logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur.

DELIBERATION N°04 – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MISE A DISPOSITION DE BIEN IMMOBILIER AVEC LE SMAELT

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire expose que, compte tenu des compétences du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire Torranche en matière d'aménagement, de

restauration et d'entretien des lits mineurs, berges, ripisylves et ouvrages hydrauliques des cours d'eau, canaux, plans d'eau présentant un intérêt général à l'échelle du bassin versant Bernard Revoute Loise Toranche, et afin de simplifier les démarches administratives lors de la réalisation des études préalables et des travaux, il a été convenu qu'une seule collectivité, le SMAELT, en assurerait la maîtrise d'ouvrage.

Un projet de rétablissement de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) par l'aménagement de la chute du pont de la montée du Genevet a été validé par les deux parties.

Une convention doit être signée entre la Commune, propriétaire des ouvrages (pont et parcelle aval en rive droite) et le SMAELT afin d'entériner ainsi un transfert de maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne le rétablissement de la continuité écologique sur le ruisseau dans la traversée urbaine de Chambost-Longessaigne.

Madame le Maire donne lecture de cette convention qui prévoit notamment : l'objet de celle-ci, les engagements réciproques, la participation financière, la durée de la convention, les responsabilités, les règlements des différends et la fin de la convention.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, vu le projet de convention, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

- 1) Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition d'un bien immobilier entre le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et de la Toranche (SMAELT) et de la Commune de CHAMBOST-LONGESSAIGNE relative.
- 2) Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a signé le devis proposé par la SAS Comptoir de Campagne pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à l'implantation d'un commerce multi-services dans le cadre du projet de réhabilitation du commerce en location-gérance pour un montant total de 2400 € TTC.

Le principe repose sur un modèle de commerces multiservices conviviaux composés :

- d'une épicerie de produits sourcés essentiellement en circuit-court, d'un complément en produits de dépannage ;
- de services de proximité tels que la FDJ, la presse locale, pressing, cordonnerie, etc. ;
- d'une salle attenante au commerce accueillant des professionnels et libéraux (ostéopathe, coiffeur, assureur, banquier, etc.) ;
- d'une offre de bistrot (petite restauration et bar).

Dans ce cadre, l'étude de Comptoir de campagne évalue le potentiel de réussite du projet dans le cadre d'une étude d'implantation, grâce à leurs outils et indicateurs. En fonction des résultats de l'étude, Comptoir de campagne peut ensuite proposer de poursuivre leur travail dans le cadre d'une seconde phase de création et développement du projet.

L'assemblée accueille favorablement cette prestation.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dépôts de déclaration d'intention d'aliéner pour lesquels il n'a pas été, à ce jour, usé du droit de préemption :

Date de réception	Notaire	Vendeur / Acquéreur	Adresse	Type de bien
14/12/2023	Maître COTTE Lydie à Champagne- au-Mont-d'Or	POHU/CHADUIRON	12 rue de l'Egalité	Terrain à bâtir

02/01/2024	Maitre Guillaume ABELLARD à St-Laurent-de-Chamousset	BRUNEAU/LASSUS	37 rue des Iris	Usage habitation
02/01/2024	Maître Marie-Blanche DEPAILLAT à Panissières	BERNARD/VIALLO	5 route de Villechenève	Usage habitation

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission Bâtiment :**

Poursuite des travaux d'éclairage à la salle polyvalente.

Un RDV est fixé pour un devis de changement des fenêtres de la classe de maternelles du RDC le 17/01 à 18h.

- **Commission Urbanisme :**

- Une 1^{ère} réunion de travail a eu lieu avec le cabinet de géomètre Clavier, le cabinet architecte Gauthier et M. Massacrier de Bâtir et Loger. Il a été convenu de vérifier l'intérêt de toutes les missions initialement confiées au cabinet de géomètre-architecte et d'attendre la réponse d'engagement ferme de Bâtir et Loger qui devrait être communiquée en février pour engager le travail d'élaboration du permis d'aménager.
- Un projet d'implantation de Tiny House en zone urbaine a été présenté à la commission. Le pétitionnaire est invité à déposer une demande de permis de construire.

- **Commission Vie scolaire :**

Une réunion de travail est prévue avec les agents concernés par le service cantine le 15 janvier afin de faire un état des lieux sur le fonctionnement du 1er trimestre scolaire.

Un temps de travail sur le projet d'école est envisagé avec la présence du personnel communal le 7 février en joignant si possible le temps de mini-formation à l'utilisation du défibrillateur.

- **Commission Vie culturelle :**

Laura Thiely, photographe originaire de la commune a reçu le titre de portraitiste de France pour 4 ans par la Fédération Française des Photographes et des Métiers de l'Image (FFPMI) et pour fêter cela, elle propose à la commune, une exposition de 12 photos qui pourrait avoir lieu en avril 2024.

Un appel à participation est lancé pour :

- La Grande Lessive. Le thème de cette année est « Faire des bulles ». Cette manifestation aura lieu le jeudi 21 mars.
 - La fête de la musique qui aura lieu le 22 juin à 15h, place de l'église.
- Ces appels sont diffusés dans le prochain bulletin.

- **Commission Cadre de vie :**

Trois arbres ont été plantés dans la cour de l'école pendant les vacances de Noël, l'objectif étant de végétaliser l'espace afin de réguler à terme la température au sein du bâtiment.

Mme Rabillon, M. Bonnet et M. Penin aideront à l'enlèvement des décorations de Noël avec le groupe déco de ChamboOst le vendredi 19 janvier après-midi.

- **Commission Vie associative :**

L'inauguration du stade est prévue le samedi 27 janvier à 14h. Le FC2M organise l'animation de cet événement (match, diffusion d'un diaporama, etc.). La municipalité met à disposition les grilles pour l'exposition de photos dans la salle polyvalente.

- **Commission Communication :**
Le prochain bulletin à paraître début février est en cours de finalisation.
Une formation pour l'alimentation du nouveau site est prévue le mardi 30 janvier entre 10h et 12 h en mairie.
Le nouveau site sera opérationnel d'ici la fin du premier semestre.
- **Commission Participation citoyenne :**
Le prochain Conseil Municipal des jeunes est prévu le vendredi 9 février à 18h.
La prochaine réunion préparatoire de la commission aura lieu le 7 février à 17 h 30.

QUESTIONS DIVERSES

- **Participation réseau unitaire de la commune et tarifs assainissement de la CCMDL pour 2024 :**

Participation réseau unitaire : L'ensemble du réseau unitaire remis à jour a été intégré sur le SIG. Les communes participent au financement de l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales à hauteur d'un montant de 19 284 € proportionnellement aux ml de réseaux unitaires implantés sur la commune. Dans le cadre de la négociation de la Délégation de Service Public sur le territoire, ce montant de participation a été fixé à 42 000€. Mais en 2023, la participation appelée aux communes est restée basée sur le montant et les modalités de calcul prévus à la délibération de septembre 2019. Il a donc été décidé qu'à partir du 01/01/2024 de mettre à jour la participation appelée auprès des communes en fonction du montant appelé par Suez auprès de la CCMDL et des ml de réseaux unitaires actualisés commune par commune.

Ce montant sera revu annuellement avec SUEZ en fonction de la réduction effective des réseaux unitaires du territoire. La distance retenue en 2019 était de 3.5 km, la distance actualisée est de 4.26 km. La participation de la commune passe donc de 525.00€ en 2023 à 1452.69€ en 2024.

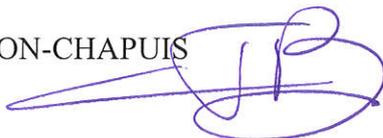
Tarif redevance 2024 : En 2022, une projection tarifaire avec un tarif cible harmonisé de 2.39[€] TTC par m³ en 2026 a été approuvée. Cette projection prévoyait une évolution annuelle des tarifs du délégataire, à ce jour cette évolution n'est pas tout à fait identique à la réalité car l'inflation a été plus forte que prévue. En 2024, la part fixe passe donc à 40.29€ contre 37.56€ et la part variable à 0.7554€ contre 0.7042€.

- **Services Ordures Ménagères de la CCMDL** : la création des badges déchetterie a permis le repérage de 250 nouveaux foyers de contribuables.
- **Courrier de la Ruche de l'Ecologie relatif à l'énergie et la ressource en eau** : Ce courrier met en évidence les efforts des communes au niveau de l'extinction de l'éclairage public la nuit. Il est regrettable que les travaux liés à la démarche performancielle ne soient pas mentionnés pour la commune de Chambost-Longessaigne.
- **Prochaine date de conseil municipal 2024** : jeudi 8 février, jeudi 7 mars, jeudi 4 avril, jeudi 2 mai, jeudi 6 juin et jeudi 4 juillet à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30

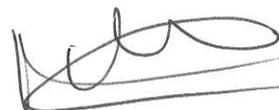
Le secrétaire,

Mme BOURBON-CHAPUIS



Affichage effectué le : 09/02/2024

Le Maire



Marie-Luce ARNOUX

